

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°42/2015

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET
LES EPOUX GAGLIOLO**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Excusés : 8

Pouvoirs : 5

Votants : 20

SÉANCE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Annie BARBIER, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA. Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°13 de cette séance. Il rappelle qu'un mur de soutènement du chemin de Bergier a été édifié par la Commune il y a quelques années. Ces travaux avaient été engagés en urgence pour des raisons de sécurité.

Il s'avère que ce mur se trouve sur la parcelle cadastrée section AL32 appartenant à monsieur et Madame Gagliolo.

De même, d'autres travaux ont été effectués par la Commune sur le chemin rural en contrebas, qui apparait au cadastre en partie sur la parcelle cadastrée section AL33, appartenant aux époux Gagliolo.

Il convient de régulariser les limites effectives de propriété. Des pourparlers ont été engagés entre la Commune et les époux Gagliolo, et il a été convenu ce qui suit :

- La Commune cède aux époux Gagliolo la parcelle cadastrée section AL30 d'une superficie de 204 m² et la partie du chemin rural déclassée, d'une superficie de 50 m²
- Les époux Gagliolo cèdent à titre d'échange à la Commune, la partie de la parcelle cadastrée section AL 32 d'une superficie de 90 m², et la partie de la parcelle cadastrée section AL 33 d'une superficie de 116 m²

Ainsi que ces parcelles figurent au plan de géomètre joint au présent rapport.

Cet échange aura lieu sur la base d'une évaluation des domaines à 19,60 €/m², avec paiement par les époux Gagliolo d'une soulte d'un montant de 941 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à procéder à l'échange de parcelles avec les époux Gagliolo, tel que décrit ci-dessus.

LUI DONNE toutes les autorisations nécessaires pour réaliser cette opération et pour signer l'acte correspondant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

